



RECU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210930-D00655010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n° 9 incluse et à compter de la question n° 31), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 30 incluse), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 2), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 9)

Secrétaire :

M. Christophe LIME

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 10 et jusqu'à la question n° 30 incluse), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 31), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 8 incluse)

OBJET : 24. Subventions à des associations culturelles - Deuxième attribution 2021

Délibération n° 2021/006550

Subventions à des associations culturelles - Deuxième attribution 2021

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/09/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'attribuer des subventions aux associations culturelles dans le cadre de la 2^{ème} session d'instruction 2021 des dispositifs de soutien à la création, diffusion et à l'action culturelle (V1) et de soutien aux événements artistiques et culturels (V2).

Il est proposé un soutien de 13 projets, au titre du V1, soit 9 projets de création, 3 projets de diffusion et 1 projet d'action culturelle pour un montant de 65 500 € et un soutien de 7 projets d'événements artistiques et culturels au titre du V2, pour un montant de 24 906 € de la Délégation Culture et de 2 500 € de la Délégation des Sports, soit un montant total de 90 406 €.

Subventions à des associations culturelles 2^{ème} session 2020

La Ville de Besançon apporte un soutien financier aux associations culturelles de son territoire par le biais des cinq dispositifs suivants :

- V1 - soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- V2 - soutien aux événements artistiques et culturels,
- V3 - soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- V4 - soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- V5 - soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces dispositifs s'inscrivent en complémentarité de divers autres programmes d'accompagnement et de soutien que sont Emergences, les Parcours artistiques et culturels, le Contrat de Ville, Les Soirées Granvelle et la Fête de la Musique.

Au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il est proposé comme pour la première session 2021 :

- de statuer sur les demandes de subvention, déposées en avril 2021, dans le cadre de la 2^{ème} session 2021, sur la base des dossiers reçus, indépendamment de l'impact que la situation sanitaire actuelle a eu ou aura sur ces activités et projets,
- de réaliser un bilan, en particulier financier, au cas par cas, dans les mois à venir avec les associations subventionnées dont les activités et/ou les projets auront été les plus gravement affectés par la crise sanitaire, pour tenir compte, lors de l'instruction des demandes de subvention ultérieures, de l'impact sur leur situation financière des baisses de recettes et, éventuellement, de charges, ainsi que des mesures de soutien exceptionnelles dont elles auraient pu bénéficier.

La deuxième session d'attribution concerne uniquement les dispositifs V1 et V2. Pour cette deuxième répartition 2021 :

- 17 demandes de subventions ont été formulées par 17 associations différentes au titre du dispositif V1,
- 12 demandes au titre du dispositif V2 par 11 associations différentes au titre du dispositif V2, soit un total de 29 demandes de 26 associations différentes pour les deux dispositifs.

Pour rappel, lors de la première session 2021 :

- au titre du V1, sur 26 demandes déposées par 23 associations différentes, 127 000 € ont été répartis à 20 projets de 17 associations différentes (17 aides à la création, 1 aide à la diffusion, 2 aides à l'action culturelle),
- au titre du V2, sur 23 demandes déposées par 21 structures, 136 950 € ont été répartis à 23 événements de 22 associations différentes,
- soit un soutien global de 43 projets de 37 associations différentes pour les 2 dispositifs pour cette première session.

A/ Répartition au titre du dispositif V1 - Soutien à la création, diffusion et action culturelle

A partir d'éléments d'appréciation relatifs aux intentions artistiques et/ou culturelles, à la relation au territoire bisontin, aux publics et à la structuration des projets et/ou activités, il est proposé de soutenir les 9 projets de création, 3 projets de diffusion et le projet d'action culturelle suivants pour un montant de 65 500 € répartis de la manière suivante :

Association	Projet	Financement 1 ^{ère} étape en €	Proposition subvention en €	Convention
Aide à la création				
1 Des Si	<i>Bugging</i>		15 000	
3Arancia	<i>Lilith</i>	12 000	5 000	
Advaïta L Compagnie	<i>L'équilibre de la bicyclette</i>		4 000	
Astragale	<i>Partitions</i>		3 000	
Bacchus	<i>Consolation</i>		1 500	
Ciconia Théâtre	<i>Là les Héritiers</i>		6 000	Convention 2021-2022
Day-For-Night	<i>Nostalgie 2175</i>		10 000	
Pagnozoo	<i>Les nouvelles chevauchées extraordinaires</i>		5 000	
Sentimental Noise	<i>Fleur de papier</i>		2 000	
Aide à la diffusion				
Fléchir le Vide en Avant	<i>La Coletterie</i>		3 000	
Graine de vie	<i>Voyage chimère, Je Veux Je Veux Je Veux et Vitrines de recherche au Festival Mondial des Théâtres de Marionnettes de Charleville- Mézières</i>	Aide à la création <i>Je Veux Je Veux Je Veux</i>	4 000	
Grave et Burlesque Équipée du Cycliste	<i>Quel temps dehors ? et "Détournements Urbains Poétiques"</i>	Aide à la création <i>Quel temps dehors ?</i>	2 000	
Aide à l'action culturelle				
Gravitation	Ligne de partages		5 000	
TOTAL			65 500	

La dépense totale du dispositif V1 s'élève à 65 500 € et sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65.30.6574.10032.

B/ Répartition au titre du dispositif V2 - Soutien aux événements artistiques et culturels

A partir d'éléments d'appréciation relatifs aux intentions artistiques et/ou culturelles, à la relation au territoire bisontin, aux publics et à la structuration des projets et/ou activités, il est proposé de soutenir les 7 projets d'événements suivants pour un montant de 24 906 € de la Délégation Culture et 2 500 € de la Délégation Sports, répartis de la manière suivante :

Association	Projet	Proposition subvention en €	Participation Direction des Sports	Convention
Hôp Hop Hop	Portraits d'auteur.es d'Ulf Andersen	2 156		
Hôp Hop Hop	Vitrines expositions	3 000		
Collectif Jeune Public Bourgogne Franche-Comté	Coup de projecteur 2021	3 000		
Du Goudron et des Plumes	Festival du Bitume et des Plumes	11 000		Convention 2021
Latinoamericalli	Festival Latino Corazón	1 500		
Supersenor	Fresque au sol terrain de sports Isenbart*	2 500*	2 500*	
Vouh#Voue	Release party - sortie du 4 ^{ème} album du groupe Jack and the Bearded Fishermen	1 750		
TOTAUX		24 906	2 500	

*Co-financement du projet de fresque par la Délégation Culture et la Délégation Sports : 5 000 € dont 2 500 € émanant de la Direction des Sports.

En cas d'accord, la dépense totale pour ces 7 projets d'événements, qui s'élève à 27 406 €, sera prise en charge comme suit :

- 24 906 € sur le budget de la Direction Action Culturelle, sur la ligne de crédit 65.30.6574.10032,
- 2 500 € sur le budget de la Direction des Sports, sur la ligne de crédit 65.40.6574.004822.20300.

Les subventions feront l'objet d'un versement en une fois aux bénéficiaires à compter de la notification.

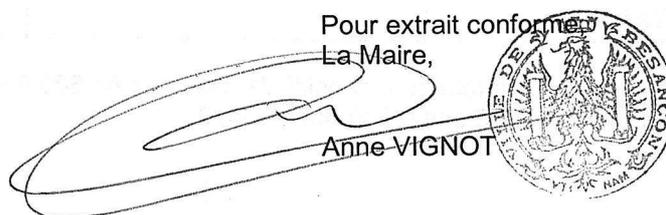
A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur les propositions de subventions à ces associations pour un montant de 92 906 €,
- autorise les versements à ces associations pour un montant total de 92 906 € dont
 - 90 406 € prélevés sur la ligne (65.30.6574.10032)
 - 2 500 € prélevés sur la ligne 65.40.6574.004822.CS20300
- se prononce favorablement sur les conventions avec les associations Ciconia Théâtre, et Du Goudron et des Plumes,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec les associations Ciconia Théâtre et Du Goudron et des Plumes.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55
Contre : 0
Abstention* : 0
Conseillers intéressés : 0

Pour extrait conforme,
La Maire,
Anne VIGNOT



*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Convention 2021 de subventionnement
avec l'association DU GOUDRON ET DES PLUMES

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021, ci-après désignée «La Ville» dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association Du Goudron et des Plumes, représentée par Mme Hélène BARILLOT, sa Co-Présidente, domiciliée 4B Place de Lattre de Tassigny 25000 BESANÇON, n°SIRET 802 702 597 00013, Code APE 9499Z, ci-après désignée «L'association» dans la présente convention,

d'autre part,

il est préalablement rappelé :

L'association Du Goudron et des Plumes, créée en 2014, défend un principe majeur, celui d'amener partout le théâtre, le cirque, la danse et autres disciplines artistiques dans la rue, dans des espaces insolites et dans des écrans sur mesure.

En 2014, elle a ainsi créé le Festival Du Bitume et des Plumes, un festival mêlant artistes, scénographes et habitants, qui offre une alternative aux pratiques traditionnelles de l'urbanisme. Le festival invite les Bisontin.es et autres à découvrir les arts vivants et le patrimoine urbain dans des lieux proches de la place du Maréchal de Lattre de Tassigny, le cœur du festival. Sa programmation actuelle, à 80 % locale, composée de compagnies amateurs, en cours de professionnalisation et professionnelles, contribue à accompagner et développer la création artistique sur le territoire tout en veillant à accueillir les publics dans un véritable espace de convivialité et de partage autour des arts vivants.

De nombreux bénévoles s'activent toute l'année et deviennent acteurs d'un événement fédérateur de leur ville. Le festival permet une transmission des savoirs, une mutualisation de connaissances techniques, administratives et artistiques. A partir de la 3ème année, l'équipe organisatrice s'est entourée de professionnels du spectacle vivant afin d'assurer un accueil technique de qualité et sécurisé de l'ensemble des équipes, du public et des artistes.

La Ville de Besançon soutient l'association Du Goudron et des Plumes pour l'organisation du Festival Du Bitume et des Plumes depuis sa première édition en 2014.

A ce jour, l'association bénéficie également du financement de Grand Besançon Métropole et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et ponctuellement de soutiens de la DRAC.

L'édition 2018 a attiré 3 000 spectateurs en proposant 54 propositions artistiques. L'association avait décidé d'annuler l'édition 2019 du festival par manque de moyens humains et financiers. L'édition d'octobre 2020, quant à elle, a dû être annulée au dernier moment à cause d'une météo défavorable, malgré une organisation prévue par l'association, qui s'était pourtant remarquablement adaptée à la situation de crise sanitaire due à l'épidémie de covid 19.

Aussi, l'association a proposé les 19 et 20 juin 2021, une manifestation « Vous prendrez bien un peu de bitume » à Besançon pour reprogrammer une partie des représentations annulées de l'édition du festival 2020, grâce à un soutien de la Ville de Besançon dans le cadre de son plan de relance et du Fonds d'Aide Exceptionnel de la Délégation Culture.

Afin de conforter la professionnalisation et permettre le développement du festival Du Bitume et des Plumes, la Ville de Besançon propose d'établir pour 2021 une convention annuelle avec l'association pour l'organisation de la 6^{ème} édition du festival Du Bitume et des Plumes qui se déroulera à Besançon, du 1^{er} au 3 octobre 2021.

Une évaluation du festival réalisé en 2021 permettra d'étudier la perspective et les modalités d'un renouvellement du conventionnement de la Ville avec l'association, à partir de 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter un financement à l'association pour la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2021 du festival Du Bitume et des Plumes.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage à organiser la 6^{ème} édition du festival Du Bitume et des Plumes, du 1^{er} au 3 octobre 2021, à Besançon.

Article 3 : Engagements de la Ville

3.1 - Financier

La Ville s'engage à apporter un financement à l'association de 11 000 €, au titre du dispositif de soutien aux événements artistiques et culturels.

3.2 – Logistique – Communication – Mise à disposition

La Ville apporte à l'association des aides complémentaires en nature pour l'organisation du festival Du Bitume et des Plumes en 2021 : grâce à une coordination assurée par la Délégation Culture, l'association bénéficie de prestations logistiques et de prestations de communication.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 - Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier de l'opération concernée à l'issue de celle-ci.

4.2 - Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Evaluation

Une évaluation du projet de l'association en 2021, auquel la Ville apporte son soutien, sera effectuée entre novembre 2021 et avril 2022.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés en annexe de la présente convention 2021.

Les prolongements des relations entre la Ville et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront également discutés au cours de cette évaluation.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin au 30 avril 2022.

Article 7 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon (en deux exemplaires), le

Hélène BARILLOT

Anne VIGNOT

Co-Présidente de l'association
Du Goudron et des Plumes

Maire de Besançon,
Présidente du Grand Besançon Métropole

ANNEXE

ANNEXE :

Evaluation de la convention 2021 de subventionnement

La convention 2021 précise (article 5) qu'une évaluation du projet 2021 auquel la Ville a apporté son soutien sera effectuée entre novembre 2021 et avril 2022.

La méthodologie et les éléments à présenter à la Ville pour cette évaluation sont précisés dans la présente annexe, ci-après.

L'association devra adresser soit au 15 novembre 2021 ou au plus tard au 15 avril 2022 un bilan financier analytique et un bilan qualitatif et quantitatif du festival 2021, bilan devant être réalisé à partir du référentiel d'évaluation ci-dessous.

Une évaluation de la convention annuelle 2021 sera réalisée à partir de ces éléments. Pour cela, un premier rendez-vous sera proposé à l'association avec la Direction Action Culturelle, à partir de décembre 2021, puis un second avec l'Adjointe déléguée à la Culture et la Direction Générale Adjointe des Services, entre janvier et avril 2022.

Dans le cas d'une demande de subvention pour le festival 2022, elle devra transmettre soit pour le 15 novembre 2021 soit au plus tard pour le 15 avril 2022 : un budget prévisionnel de l'association pour 2022, un budget prévisionnel du festival Du Bitume et des Plumes 2022 ainsi que les perspectives de poursuite, développement ou renouvellement du festival à partir de 2022.

L'évaluation portera sur la réalisation des objectifs et des engagements fixés dans la convention au regard des actions, des objectifs, des indicateurs et des valeurs 2018 prises comme références d'évaluation.

Références d'évaluation :

1 – Références quantitatives

Festival Du Bitume et des Plumes

Action	Objectifs	Indicateurs	Valeurs 2018	2021
Festival Du Bitume et des Plumes	Fréquentation générale	Nombre de spectateurs		
		Nombre d'articles presse écrite et web spécialisée/généraliste		
	Diffusion	Nombre de propositions artistiques		
		Nombre de représentations		
		Formes artistiques représentées (préciser lesquelles)		
		Budget consacré à l'artistique		
		Nombre d'artistes/compagnies/ groupes du territoire collaborant au projet		
		Nombre de compagnies professionnelles invitées		
		/ / / / / / / pré-professionnelles invitées		
		/ / / / / / / amateurs invitées		
		/ / / / / / / nationales invitées		
		/ / / / / / / internationales invitées		
	Soutien à la création artistique	Nombre de créations originales		
		/ / / / / / / / / professionnelles du territoire		
		/ / / / / / / / préprofessionnelles du territoire		

		/ / / / / / / / / amateurs du territoire		
		/ / / / / / / / / / professionnelles associant des publics (préciser la compagnie, la création et quels publics)		
Publics		Nombre de participants amateurs		
		Nombre d'habitants participants		
		Nombre de commerçants participants / partenaires (préciser)		
		Nombres de propriétaires de cour ou espace de représentations participants		
		Publics scolaires :		
		Ecole maternelle		
		Ecole primaire		
		Collège		
		Lycée		
		Nombre de lieux de représentations autres que cours ou espaces privés d'habitants (préciser lesquels)		
	Nombre d'artistes impliqués dans l'équipe d'animation et d'organisation (ex : Proprioufs)			
Réalizations / annulations		Nombre de manifestations prévues		
		Nombre de manifestations réalisées		
		Nombre de manifestations annulées		
		Nombre de manifestations prévues annulées cause COVID		
		Nombre de manifestations prévues annulées cause intempéries.		
Développement des partenariats et inscriptions sur le territoire		Nombre de partenariats avec des structures du territoire		
		Moyens financiers apportés par des structures du territoire		
		Moyens en nature apportés par des structures du territoire		
Partenariats financiers		Nombre de partenaires financiers/moyens		
Inscription sur le territoire et vie associative		Nombre de bénévoles mobilisés pour l'événement		
		Nombre de spectacles en cours d'écoles (primaires ou maternelles)		
		Nombre d'écoles participants au projet (préciser lesquelles)		
		Nombre de représentations en square et/ou jardins		
Mécénat mobilisé				
Moyens financiers emplois directs mobilisés				

2 – Références qualitatives

Présentation des artistes invités (internationaux, nationaux, locaux, professionnels, pré-professionnels, amateurs)

Présentation des partenaires mobilisés et modalités de partenariat

Revue de presse

Présentation de l'équipe d'organisation du festival.

Convention 2021-2022 de soutien à la création et à la diffusion
avec l'association CICONIA THEATRE

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021, ci-après désignée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

ET

L'association CICONIA THEATRE, représentée par Fabrice MOREAU, son Président, domiciliée 19 rue Mégevand à Besançon, ci-après désignée « l'association » dans la présente convention, n° SIRET 823832605 00013, Code APE 90.01Z,

d'autre part.

Il est préalablement rappelé :

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture. Ses orientations stratégiques et les enjeux de sa politique culturelle s'incarnent notamment à travers le soutien à la création et à l'expérimentation artistiques, et à leur diffusion sur le territoire bisontin, régional, national voire international.

Les projets et activités considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle peuvent conduire à l'établissement d'un conventionnement avec une association pour ces objets.

L'association bisontine Ciconia Théâtre a pour objet de soutenir le travail de création des spectacles de théâtre et d'ateliers de Jeanne Carasso-Poitevin, metteur en scène et comédienne.

Sur une période d'une saison de recherche collective, puis de deux saisons pour la création collective, l'association organisera des ateliers d'écriture, de parole partagée, d'improvisation théâtrale et de création radiophonique, sur la notion de la révolte comme moteur de construction positive et sociale et ce, à partir de textes de Martin Luther King, Gandhi, Thomas Sankara, et d'autres auteurs actuels ou plus anciens ayant traité de cette question. Ces ateliers de recherche collective, se déroulant de 2021 à juin 2022, aboutiront à la création d'un spectacle entre juin et octobre 2022. Ce spectacle prendra la forme d'une performance scénique rassemblant professionnels et amateurs. Une tournée du spectacle à Besançon et ailleurs est prévue sur 2022 voire 2023.

Les artistes intervenants pressentis sur ce projet sont Jeanne Carasso-Poitevin, Jonas Burgunter, Maxime Carasso, Lou Leemans, Marinette Vangoetem, Théodore Carasso, Zoé Moreau, tous acteurs actifs à Besançon.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention de subventionnement fixe les conditions dans lesquelles la Ville s'engage à apporter son soutien à l'association pour la réalisation du spectacle *Là les héritiers*, au titre des dispositifs d'aide à la création et à la diffusion de la Délégation Culture.

Article 2 : Engagements de l'association

L'association s'engage :

- à réaliser pour 2021 et 2022 la création *Là les héritiers*, spectacle théâtral participatif de Jeanne Carasso-Poitevin, construit à partir d'ateliers de théâtre avec différents publics,
- à diffuser ce spectacle à Besançon, en particulier, à partir de 2022.

Article 3 : Engagements de la Ville

Pour soutenir l'association pour la réalisation de ce projet, la Ville s'engage à lui apporter une subvention d'un montant de 6 000 € qui sera versée en deux fois, soit :

- 4 000 € au titre de l'aide à la création en 2021, suite au Conseil Municipal du 30 septembre 2021,
- 2 000 €, au titre de l'aide à la diffusion en 2022, suite au Conseil Municipal de mars/avril ou de septembre 2022, sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et sous réserve de la transmission par l'association, à la Ville soit au 15 novembre 2021, soit au plus tard au 15 avril 2022, en fonction de la temporalité de la réalisation du projet :
 - o d'un bilan d'étape moral et financier de la création *Là les héritiers* (processus de création, ateliers réalisés, type de publics, partenaires, calendrier, production du spectacle, équipe artistique, technique) en 2021 et 2022,
 - o de la programmation de la diffusion du spectacle *Là les héritiers* (dates et lieux de représentations confirmés ou réalisés en 2022 voire 2023).

A savoir que le soutien de la Ville dans le cadre de la présente convention porte sur l'intégralité du contenu (création, diffusion, action culturelle-ateliers) et du déroulement du projet *Là les héritiers* de l'association sur 2021, 2022 et 2023.

Article 4 : Obligations administratives et financières

4.1 – Obligations comptables et bilans

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2021 et 2022.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier du projet *Là les héritiers*, à savoir :

- un bilan d'étape moral et financier, comme précisé dans l'article 3,
- un bilan moral et financier de la globalité du projet, à l'issue de celui-ci.

4.2 – Responsabilité

L'association assumera la totalité des responsabilités liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

L'association souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

L'association se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente aux spectacles, réglementation sanitaire en vigueur.

La Ville ne pourra en aucune manière être inquiétée ou rendue responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 6 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou dédommagement quelconque puisse être réclamée par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litiges qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seuls les tribunaux de Besançon seront compétents.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Fabrice MOREAU

Président de l'association Ciconia Théâtre

Anne VIGNOT

Maire de la Ville de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole